

Activité: occuper les loisirs par le travail du bois
Une association au service de la famille
Trait d'union entre générations

Tarifs

Droit d'entrée : 70 euros

Cotisation annuelle : 75 euros

60 euros pour les habitants de Wittenheim

Prix du Bois :

Il intègre : le prix d'achat, l'accompagnement par l'animateur et les frais de mise à disposition de l'ensemble des moyens du CLUW

Voir : tarifs affichés à l'entrée du centre.

Horaires :

Lundi	Fermé le matin		13 :30	17 :00	17 :00	19 :45
Mardi	Fermé le matin		13 :30	17 :00	17 :00	19 :45
Mercredi	8 :30	11 :30	13 :30	17 :00	17 :00	19 :45
Jeudi	8 :30	11 :30	13 :30	18 :00	-----	-----
Vendredi	8 :30	11 :30	13 :30	18 :00	-----	-----

La plage grisée est réservée en priorité aux membres exerçant une activité professionnelle.

Règlement intérieur

2022

**Centre de Loisirs Utiles
De Wittenheim**



L'Art du Bois

31 rue de Pfastatt
68270 WITTENHEIM
Siret n°479 772 576 00019
cluw68270@gmail.com

www.cluw.fr

☎ 03.89.53.28.04



REGLEMENT INTERIEUR 2021

Article 1 : But du centre

Occuper avantagement les loisirs des membres en mettant à leur disposition les moyens de réaliser personnellement, sous la direction d'un moniteur ou d'un animateur compétent, **de confectionner des objets mobiliers de son choix pour leur usage familial et personnel.**

Article 2 : Nature du Centre

Le Centre est constitué en association déclarée au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XIV/folio 38).

Il est administré par un Comité de Gestion.

Article 3 : Moyens du Centre

Le Centre comprend des ateliers avec machines, outillages, stocks de bois et autres matériaux.

☞ Les tarifs d'acquisition des fournitures sont affichés sur le tableau prévu à cet effet.

☞ **L'utilisation du matériel personnel (bois, panneau et quincaillerie) est autorisée au centre dans la mesure où il n'est pas proposé par l'association.**

Dès l'entrée dans nos ateliers, le matériel est présenté au moniteur qui prend les mesures et applique les tarifs en vigueur.

Paiement des cotisations, des fournitures et majoration pour frais

☞ La cotisation est valable pour une année calendaire. Son paiement doit être effectué au courant du premier trimestre.

En tout cas, au préalable de tout travail, la cotisation est exigée

☞ Dès qu'un utilisateur a consommé du matériel atteignant 300 Euros,

☞ ou ouvert un ordre de travail depuis plus de 30 jours, il est édité une facture et présenté à l'utilisateur pour paiement.

☞ **Aucun matériel ou objet fabriqué ne peut être enlevé du Centre sans avoir été payé au préalable, (sur présentation de la facture par le moniteur.)**

Article 4 : Accès

Le Centre est ouvert selon les horaires affichés à l'entrée des locaux.

Article 5 : Exécution des travaux

☞ L'utilisation des installations et du matériel est soumise à autorisation du moniteur.

Article 6 : Sécurité

☞ Les membres doivent se conformer strictement aux consignes de sécurité données par le moniteur.

☞ Il est interdit de dérégler ou de neutraliser les dispositifs de protection et de sécurité.

☞ Seul le moniteur et les personnes autorisées par le comité, peuvent manipuler la toupie.

☞ **Chaque membre est responsable de sa propre sécurité.**

☞ **Chaque membre doit s'assurer qu'il n'a pas de contenance médicale pour pratiquer cette activité.**

Article 7 : Accident

Tout accident survenu au cours d'un travail doit être porté, le jour même, à la connaissance du président ou, à défaut, à un membre du Comité de Gestion de l'Association.

Article 8 : Assurance

☞ Chaque membre est responsable de sa propre sécurité.

☞ Le Centre a souscrit une assurance pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant aux membres de l'Association.

☞ Il est également prévu le versement d'un capital décès ou d'invalidité dans le cadre d'activités liées à l'association.

Article 9 : Hygiène

☞ Il est interdit de pénétrer et de séjourner dans le Centre sous l'emprise de l'alcool, de produits stupéfiants ou psychotropes.

☞ Il est interdit de fumer et **de vapoter** dans nos locaux.

☞ Chacun est responsable de la propreté de son poste de travail.

☞ Procéder au nettoyage général le dernier ou avant dernier jour ouvré de la semaine, (selon consigne du moniteur)

30mm avant la fermeture. (ateliers, machines, WC, couloirs, réfectoire.)

Article 10 : Discipline

☞ **Seul les personnes à jour de leur cotisation peuvent circuler dans l'atelier**

☞ Chaque membre **est pécuniairement responsable** du matériel et de l'outillage mis à sa disposition.

☞ Chaque membre est tenu de se conformer aux instructions qui lui sont données par le moniteur ou un membre du Comité de Gestion.

☞ Après chaque vacation l'établi doit être rangé et nettoyé

☞ L'électroportatif et les caisses à outils et les chariots doivent être rangés à leur place

☞ **Lorsqu'un ordre de travail est terminé l'utilisateur doit :**

libéré l'emplacement pour le stockage du bois qui lui était réservé.

☞ Est interdit tout acte de nature à troubler le bon ordre et la discipline.

☞ Les animaux sont interdits dans le Centre

Article 11 : Journée de travail

☞ Chaque année l'association organise deux journées de travail. L'objet est de maintenir notre bâtiment et machines en parfait état de fonctionnement. Les utilisateurs sont invités à y participer.

Article 12 : Règlement

☞ Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque membre lors de son adhésion.

Le Président du CLUW
Gérard VONTRAT

18/12/2021